

## INFORMATION AUX PORTEURS

### 14/02/2025 – EGEPARGNE MONETAIRE

Code Isin : Part A : FR001400PWJ29 - Part F : QS0009055748

Part P : QS0009200153 – Part S : QS0009202357

#### Objet : Réforme du LABEL ISR et Modification de l'analyse extra-financière

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2025, la documentation juridique de l'OPC «**CPR Monétaire ISR**» intègre les modifications suivantes:

##### ■ **Changements liés au Label ISR**

Conformément à la réforme du Label ISR, les contraintes supplémentaires suivantes seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Amélioration de la note ESG du portefeuille par rapport à celle de l'indice de référence réduit d'au moins 25% des plus mauvaises notes sur la base de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne (30% au 01/01/2026) ;
- l'obligation de sélectionner deux indicateurs de performance clés parmi les principaux indicateurs d'impacts négatifs du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et
- l'exercice par le FCP concerné de son droit de vote à hauteur de 90% minimum pour les entreprises françaises comme non françaises.

##### ■ **Modification de l'indice de comparaison ESG**

La société de gestion a également décidé de modifier l'indicateur de durabilité des Fonds : dorénavant l'indice de référence sera l'indice composite « 75% ICE BofA Euro Financial 1-3Y + 25% ICE BofA Euro non financial 1-3Y » en lieu et place de « ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index ».

##### ■ **Mise en cohérence des références extra-financières de l'annexe SFDR**

A des fins de cohérence et de meilleure lisibilité, votre société de gestion a décidé de mettre à jour le document précontractuel publié en application du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR ») de votre Fonds, en :

- clarifiant le taux de couverture d'analyse ESG (90%) de votre fonds conformément à la réglementation en vigueur;
- harmonisant les mentions faites à la référence extra financières utilisées dans le cadre de la stratégie ESG (indice ou univers d'investissement) ;

Ainsi, à compter du **14 février 2025**, la documentation juridique de votre FCPE « **Egépargne Monétaire** » en sa qualité d' OPC nourricier du fonds « **CPR Monétaire ISR** », intégrera ces mêmes modifications.

\*\*\*\*\*

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque).

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

La documentation règlementaire modifiée de votre Fonds (document d'informations clés (DIC), Prospectus et règlement) sera disponible sur le site internet de CPR Asset Management : [www.cram.com](http://www.cram.com) à compter du 14/02/2025.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction